



## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« Devenez Ambassadeur France Mutuelle »**

#### **Article 1 : Société Organisatrice et dépôt du règlement**

GRUPE FRANCE MUTUELLE (ci-après, « la Société Organisatrice ») - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Immatriculée sous le n°784 492 084, dont le siège social est situé au 56 rue de Monceau, 75008 PARIS, organise à l'occasion de son jeu concours, du 1<sup>er</sup> Juillet (0h00) au 31 Décembre 2020 (23h59), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « DEVENEZ AMBASSADEUR FRANCE MUTUELLE » (ci-après dénommé le JEU FRANCEMUTUELLE-PARRAINAGE).

Le règlement du Jeu a été déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, en date du 10 juin 2020

Il sera consultable pendant toute la durée du JEU FRANCEMUTUELLE-PARRAINAGE sur le Site de France Mutuelle et de MGS du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Décembre 2020 et sur le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com)

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande auprès de la Société Organisatrice, *Département Marketing*, 10 rue du 4 Septembre CS 11601 75089 PARIS CEDEX 02. La demande d'envoi du règlement sera remboursée sur la base du tarif lent en vigueur de 20 grammes. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser à la Société Organisatrice ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) ou un R.I.P. (relevé d'identité postal) au nom du participant.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par un autre moyen que le courrier.

#### **Article 2 : Participants**

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, adhérent à Groupe France Mutuelle, habitant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours de même que leur famille. Il s'agit du personnel de l'Organisateur, ainsi que celui des Partenaires.

Ne peuvent participer les salariés du Groupe France Mutuelle, les administrateurs du Groupe France Mutuelle ainsi que les membres de leur famille (conjoint marié, pacsé, en union libre vivant à la même adresse et descendants vivants sous le même toit).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent (père, mère) ou du tuteur légal pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice demandera à tout participant mineur de justifier de cette



autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, fausse identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une seule participation par personne et par foyer sera acceptée.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu est gratuite. Elle n'est pas subordonnée à la souscription d'un produit France Mutuelle.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

### **Article 4 : Dotation mise en jeu**

Le jeu « Devenez Ambassadeur France Mutuelle » est doté de la dotation suivante pour le gagnant :

Un séjour pour 2 personnes du **13 au 20 Mars 2021 ou du 20 au 27 Mars 2021** à Menton soit 8 jours et 7 nuits comprenant :

**Location :** Appartement situé Résidence Châteauneuf à MENTON (06) au 16 Avenue BOYER. *Appartement 402, 2 pièces, 45m<sup>2</sup>, cuisine équipée, balcon donnant sur les jardins de Biovès, double vitrage, climatisation réversible. Logement récent bénéficiant d'une décoration raffinée.*

**Transport :** Remboursement des billets SNCF (2<sup>ème</sup> classe) de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la gare de MENTON avec un plafond de 200 € l'Aller/Retour par personne (limite de 2 personnes). En cas d'utilisation d'un autre moyen de transport, la dotation sera calculée sur la base du tarif SNCF (2<sup>ème</sup> classe) de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la gare de MENTON limitée à 200 € pour l'ensemble du groupe participant au séjour.



D'une valeur marchande maximum de **690.00 euros TTC** (490 € de location & 200€ maximum de frais de transport).

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix couramment pratiqué ou estimé au moment de la rédaction de ce règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier.

Il est rappelé que les autres frais du séjour restent à la charge exclusive du gagnant.

### **Article 5 : Détermination du gagnant**

Un gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants. Le tirage au sort aura lieu le 12 Février 2021. Un gagnant de réserve sera également désigné.

Le tirage au sort sera effectué par un membre de la Direction Commerciale et Marketing.

### **Article 6 : Remise de la dotation**

Le gagnant sera prévenu par e-mail de la part de FRANCE MUTUELLE des conditions de remise de la dotation dans les 7 jours suivant la date du tirage au sort.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse de 5 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par France MUTUELLE sera réputé renoncé à celui-ci et le lot sera attribué au gagnant de réserve désigné.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, en cas de remplacement de la dotation par une autre pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action.

La dotation est exclusivement destinée à l'usage privé du gagnant et ne peut être ni cédée, ni revendu par celui-ci. Celle-ci n'est ni, échangeable, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire.

### **Article 7 : Responsabilité**

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.



Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

## **Article 8 : Vie privée**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines données à caractère personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à des partenaires commerciaux permettant la remise du lot. Ces informations seront enregistrées et conservées dans un fichier informatique jusqu'à la distribution effective de la dotation mise en jeu.

Les coordonnées des joueurs ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale, sauf consentement exprès de leur part. Ce consentement pourra être retiré à tout moment. Dans le cas où le joueur a consenti à recevoir des sollicitations commerciales, ses données seront conservées durant une durée ne pouvant excéder trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du joueur.

Le responsable du traitement de données à caractère personnel des joueurs est Groupe France Mutuelle.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données, les joueurs disposent, sans frais, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suspension de leurs données ainsi qu'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Ils ont également la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, les joueurs sont invités à s'adresser par courrier à : Groupe France Mutuelle, Déléguée de la protection des données, Direction Juridique, 10 rue du 4 Septembre, CS11601, 75089 Paris Cedex 02 ; ou par mail à [GFM\\_CIL@francemutuelle.fr](mailto:GFM_CIL@francemutuelle.fr) .

En cas de d'insatisfaction, les joueurs ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté (CNIL).

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier



électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de l'Organisateur auprès des Participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de la société organisatrice ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à notre [politique de confidentialité](#). Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent

## **Article 9 : Autorisations**

Le gagnant autorise LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom et prénom pour les besoins de sa communication interne et externe, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que le prix gagné.

Cependant, chaque gagnant est libre de s'opposer à l'utilisation de se noms et prénom à des fins publicitaires en écrivant à LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Le règlement du JEU FRANCEMUTUELLE-PARRAINAGE a été déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice en date du 10 juin 2020.

## **Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce JEU FRANCEMUTUELLE-PARRAINAGE sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.